

DÉMANTÈLEMENT: ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

I - Rencontre ACRO-Conseil municipal de Brennilis

Le 26 novembre en mairie de Brennilis les membres du Conseil municipal¹ accompagnés de M. Olivier Herry, conseiller technique de la municipalité pour les questions nucléaires, ont pu dialoguer avec M. Pigrée de l'Association pour le contrôle de la radiologie dans l'Ouest – ACRO – consultant choisi par la CLI des Monts d'Arrée pour l'accompagner dans son analyse du dossier de démantèlement soumis par EDF. M. Petitjean, chef du site nucléaire, participait également à la réunion à titre d'observateur.

La discussion a notamment permis d'aborder les points suivants:

- *Justifications du choix de démanteler maintenant* – Les justifications pour cette option semblent insuffisamment mises en avant; alors que la situation géologique du site de Brennilis, avec notamment une nappe phréatique affleurant et une absence de couche permettant de garantir à très long terme la sécurité d'un éventuel confinement ou enfouissement, ne permet pas d'envisager d'autre option sauf à choisir un « laisser faire » intenable. Militent par ailleurs en faveur du démantèlement maintenant, ou génèrent des risques en cas de différé l'importance de pouvoir compter sur la mémoire du site au début, pendant et à la fin des opérations alors que l'arrêt de la centrale date déjà de presque 25 ans, ainsi que la disponibilité actuelle du financement pour le projet².
- *Avenir du site* – Le dossier précise simplement que cette question doit être débattue avec les acteurs locaux, y compris le PNRA. Un niveau minimum non encore défini mais à préciser par le Ministère de l'Environnement et l'ASN devra être atteint pour permettre le déclassement du site au terme d'une procédure spéciale. Ces critères auront trait au rayonnement (radioactivité ambiante) et à l'impact dû au transfert de pollution par le milieu environnant, gazeux et aquatique. L'objectif est de rendre pour les populations le site sans danger par rayonnement ou par transfert, la dangerosité exprimée en becquerel par gramme dans la terre restant à définir précisément. Les collectivités devraient s'approprier cette question en continu, sans attendre l'échéance de la phase de déclassement. Il est probable qu'EDF qui reste propriétaire du terrain s'oriente vers une approche combinant industrie et tourisme pour la destination du site, mais il est important que les collectivités territoriales fassent également, sans attendre l'échéance connaître leurs ambitions et leurs projets.
- *Assainissement* – Il serait bon de prévoir des échanges entre l'exploitant et la CLI sur l'état d'assainissement à intervalles réguliers, par exemple une fois l'an, sans que ces échanges soient relégués au second plan par le traitement d'autres dossiers. Un Groupe de travail ad hoc pourrait être constitué. Le rabattement de la nappe permet de ralentir l'effet de nettoyage des sols. Le déversement du trop plein dans le lac a été préconisé par la DDAF. Pour mieux maîtriser les conséquences en termes de pollution des opérations de démantèlement, il est recommandé de clôturer et d'assécher le chenal qui a naguère été ponctuellement pollué. Ceci nécessite cependant des discussions et procédures impliquant différents secteurs d'EDF car le chenal est hors enceinte nucléaire. En matière de pollution chimique, un point zéro de l'environnement sera établi et communiqué par l'exploitant. Pour apprécier les résultats liés au démantèlement, il faudra tenir compte d'éventuelles interférences avec les activités agricoles.

1 Étaient présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoaric, Alexis Manac'h, Sylvie Birhart, Jean Faillart.

2 Les provisions constituées pour le démantèlement ne peuvent être utilisées à d'autres fins et doivent être sécurisées. La capacité financière de démanteler existe effectivement pour les neuf centrales figurant au programme actuel.

- *Exposition des populations* - Le seuil de dangerosité est une chose, le seuil de détection, qui s'affine avec le progrès technique, en est une autre. L'objectif est en fait, au cours des opérations, de maintenir les particules là où elles sont. C'est en fait l'ASN qui définit le risque, et n'a pas encore rendu publiques ses conclusions; qui s'imposeront à l'exploitant. L'évolution des opérations dépendra de l'expérience; des décisions seront prises au fur et à mesure, et EDF qui ne s'est pas engagée dans une course de vitesse ne disposera certes pas d'un chèque en blanc. Si les circonstances sortent du scénario prévu, les opérations seront suspendues le temps de réfléchir à la nouvelle donne et de trouver les parades – qui peuvent être locales, d'EDF mais nationales ou du ressort de l'ASN.
- *Sécurité des travailleurs* – Il y a des protocoles pour contrôler la qualité de la main d'œuvre et des procédures de travail utilisées par les sous-traitants d'EDF. Il est important qu'EDF précise ce qui est garanti, à quel niveau, et comment cela est contrôlé. La loi a également changé, qui permet de mieux protéger les travailleurs. Le décret d'autorisation pour ceci dit imposer des règles et contraintes supplémentaires qui justifieront des avenants au contrat déjà passé avec OTGP.
- *Stockage* – SI le site ICEDA n'est pas prêt, le stockage s'effectuera temporairement sur place, dans l'enceinte réacteur. Ceci est possible dans manipulation excessive, puisque les déchets seront stockés en fait là où ils sont produits. L'hypothèse de travail est qu'ICEDA sera opérationnel en 2013, ce qui requiert une décision rapide d'autorisation.
- *Transport* – Le transport des déchets s'effectue dans le cadre de la réglementation ADR³, classe VII. Les camions ne sont pas surdimensionnés, et le pré stockage et chargement s'effectue séparément pour déchets non radioactifs, faiblement et moyennement radioactifs. Les déchets non contaminés serviront à remblayer et combler les trous, mais il n'y en aura pas suffisamment d'où nécessité d'en faire venir de l'extérieur (il faudra vérifier qu'il ne s'agira pas d'échantillons contaminés par exemple par des plantes invasives).

II – Bureau de la CLE

Le bureau de la Commission locale de de l'Eau du SAGE – schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Aulne s'est réuni le 27 novembre en matinée à Châteaulin. L'objectif essentiel de cette réunion était de préparer la formulation de l'avis de la CLE sur le dossier de démantèlement. MM. Petitjean (EDF) et Pigrée (ACRO) ont présenté le dossier et son analyse pour ce qui concerne essentiellement les aspects « prise en compte de la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques » dans le traitement du dossier.

Le bureau de la CLE est composé de représentants des collectivités territoriales, des usagers (essentiellement des associations et des entreprises) et des services de l'État.

Le Bureau de la CLE a noté l'analyse de l'ACRO selon laquelle la nature géologique du site de Brennilis et l'affleurement de la nappe phréatique rendait l'option « mausolée » irréaliste. Le Bureau a en outre décidé de préconiser que soient reprises point par point dans l'avis de la CLE les remarques faites par l'ACRO dans son analyse. Le projet d'avis de la CLE précise ainsi par exemple que l'exploitant devra « tout mettre en œuvre pour s'assurer que le projet n'affectera aucunement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (...) ainsi que la qualité des eaux souterraines et superficielles (...). Le projet insiste sur la nécessité de mieux documenter l'état dit initial du site par un bilan radiologique et chimique des sols et de l'état des eaux souterraines. Il précise que le dossier devra préciser l'objectif à atteindre en termes d'assainissement du site selon

³ ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

au moins deux hypothèses de destination finale, à savoir réutilisation industrielle et utilisation de type espaces naturels ouverts au public. Le dossier devrait également spécifier les actions préventives et opérations d'assainissement précoce qui seront conduites par exemple concernant l'ancien chenal de rejet. Pour ce qui est du suivi de la qualité des eaux souterraines et des eaux rabattues, le projet devra maintenir l'accessibilité de l'ensemble des piézomètres, abaisser les seuils de détection du contrôle radiologique et élargir le spectre des radionucléides recherchés, de manière à démontrer que la qualité des eaux rabattues ne diffère pas de celle des eaux souterraines. Concernant les eaux pluviales et le dispositif incendie, l'avis de la CLE pourrait préconiser la création d'un bassin de rétention et d'un by-pass pour diminuer le flux particulaire et donc celui des métaux lourds en direction de l'Ellez. Le suivi des eaux superficielles devrait s'étendre aux métaux lourds et PCB (dérivés chimiques chlorés), avec des protocoles de suivi le plus lisible possible : Enfin, les données brutes de suivi environnemental devraient être mises à disposition de tous avec un rapport permettant de partager la synthèse des résultats. A été suggéré d'ajouter à cet avis des considérations sur la nécessité de remblayer avec des matériaux non souillés – y compris leur immunité de reliquats de plantes invasives, et l'intérêt de prévoir l'association de la CLE aux étapes importantes du démantèlement, y compris les discussions sur l'état final, cette association n'étant pas encore prévue par les textes réglementaires en vigueur.

La CLE devrait se prononcer sur son projet d'avis lors de sa séance du 4 décembre.

III – Réunion de la CLI

La Commission locale d'information des Monts d'Arrée s'est réunie le 27 novembre en fin d'après-midi à Quimper. L'objet de la réunion était de permettre la poursuite des échanges entre les membres de la CLI sur le dossier de demande de démantèlement et de réfléchir à la construction de l'avis de la CLI.

Le Président a confirmé avoir fait parvenir au Ministre chargé de l'environnement une correspondance demandant la saisine de la Commission nationale du Débat public pour « l'organisation d'un débat national relatif aux options de démantèlement des installations nucléaires à l'arrêt ». Le Président a cependant précisé que l'organisation de ce débat n'était pas un préalable au lancement des opérations de démantèlement pour la centrale des Monts d'Arrée, puisque dans ce cas, comme souligné par l'ACRO, il n'y avait pas d'alternative de type mausolée. Dans leurs interventions, les membres de la CLI qui sont intervenus ont d'abord insisté pour que les suggestions de l'ACRO soient reprises intégralement par la CLI. Ces suggestions sont clairement identifiées dans le rapport (<http://www.brennilis.com/demanteler/dossier/completACRO.pdf>) en une douzaine de points groupés par le Secrétariat de la CLI sous 5 parties, à savoir :

- Propositions liminaires relatives à l'information et à la transparence
- Propositions relatives au dossier soumis à l'enquête publique (exemplarité de l'opération, justification de la solution retenue)
- Propositions relatives à l'exposition des populations et des travailleurs ainsi qu'à la radioprotection et au suivi radiologique de l'environnement (exposition de la population, quantification des doses pour les travailleurs, l'état radiologique initial, quantification de la radioactivité au cours des opérations de démantèlement ou dans les rejets, mesures et sensibilité des mesures)
- Propositions relatives aux conséquences sur l'environnement (contrôle des eaux superficielles et des eaux souterraines, production des déchets)
- Propositions relatives aux opérations menées dans le cadre du démantèlement (modalités d'organisation des transports, phasage des opérations, état final du site).
-

Certains de ces éléments ont été précisés tandis que d'autres ont été identifiés par les membres de la CLI comme devant figurer dans leur avis.

Ont été mentionnées en particulier les questions :

- du caractère inéluctable du démantèlement en raison notamment des caractéristiques géologiques du site⁴
- de l'adéquation des moyens financiers et humains dont devrait disposer la CLI pour bien jouer son rôle d'accompagnement des opérations de démantèlement,
- de la limite à l'entreposage dans l'enceinte réacteur des déchets qui ne pourraient être évacués vers le site ICEDA – Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés - si ce dernier prenait du retard dans sa réalisation par rapport au démantèlement,
- de la responsabilité sociale de l'entreprise,
- des modalités de contrôle de la qualité de main d'œuvre et des conditions de travail chez les sous traitants,
- du niveau de priorité devant être accordé à l'emploi de la main d'œuvre locale,
- de l'inventaire et du contrôle de qualité pour les transporteurs routiers dans le cadre de la réglementation ADR-7,
- de l'effet du démantèlement sur l'espace Natura 2000 environnant la centrale,
- du dialogue continu à établir entre les collectivités territoriales et l'exploitant concernant l'état final et la réappropriation du site.

Un avant projet d'avis a été partagé par le Président avec les membres de la CLI, qui ont revu les différents points concernés et confirmé les éléments qu'ils souhaitaient voir ajouter.

La CLI se réunira le 1^{er} décembre pour adopter son avis.

Jean-Victor Gruat, 27 novembre 2009.

⁴ « Sur le site de la centrale de Brennilis, zone humide, la nappe phréatique affleure par endroits et aucune barrière naturelle suffisante n'existe pour limiter sa contamination en cas de relâchement des radionucléides par suite de détérioration de l'emballage. » - Rapport ACRO, p. 9/75.